

Loi n° 14-2020 du 10 mars 2020 portant création de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé institut national de recherche en sciences sociales et humaines, en sigle INRSSH.

Article 2 : Le siège de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines est fixé à Brazzaville.

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur décision du Conseil des ministres.

Article 3 : L'institut national de recherche en sciences sociales et humaines est placé sous la tutelle du ministère en charge de la recherche scientifique.

Article 4 : L'institut national de recherche en sciences sociales et humaines a pour missions, de :

- organiser, conduire et exécuter toute recherche fondamentale et appliquée visant la promotion du développement social et humain, notamment dans les domaines des sciences de l'homme et de la société, en collaboration avec les sciences expérimentales ;
- mettre en œuvre une programmation scientifique autour des axes prioritaires pour le développement du pays, à partir des besoins réels des populations et des utilisateurs ;
- contribuer à l'élaboration de la politique nationale de recherche dans les domaines relevant de sa compétence ;
- publier et diffuser les résultats de ses travaux et concourir au développement des connaissances et de l'information scientifique dans les domaines des sciences de l'homme et de la société ;
- apporter son concours à la formation, à la recherche par la recherche ;
- participer à la valorisation des résultats de la recherche et du savoir-faire ;
- effectuer des expertises scientifiques dans son champ de compétence ;
- assurer la veille informationnelle à l'international.

Article 5 : Les ressources de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines sont constituées par :

- la dotation initiale de l'Etat ;
- la subvention de l'Etat ;
- les produits de ses prestations ;
- les contributions du fonds national de développement de la recherche et de l'innovation ;

- les dons et legs.

Article 6 : L'institut national de recherche en sciences sociales et humaines est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

La direction générale de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines est animée par un directeur général nommé par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 8 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le vice-Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYEISSA

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Bruno Jean Richard ITOUA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

La ministre de la jeunesse et de l'éducation civique,

Destinée Hermella DOUKAGA.

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA-DZONDO

Le ministre de la culture et des arts,

Dieudonné MOYONGO

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU